

# Lu Pour Vous... **La Semaine** dans le Boulonnais

## Projet de loi de modification du régime de garde à vue

### Garde à vue : ce qui va changer

**Désormais, les mis en cause dans le cadre de délits routiers ne devraient plus passer par les cellules de garde à vue.**

L'avant projet de loi de réforme concernant la garde à vue a été présenté la semaine dernière par la ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie. Un texte qui prévoit quelques modifications du régime et la réduction du nombre d'individus placés en garde

Près de 900 000 gardes à vue ont été enregistrées l'année dernière, en France. Un chiffre qui n'a cessé d'évoluer depuis les dix dernières années, mais qui pourrait être revu à la baisse à partir de l'an prochain, si le projet de loi de réforme de la garde à vue est validé par le Parlement.

La Garde des Sceaux, Michèle Alliot-Marie, a en effet précisé la semaine dernière, suite à la présentation de l'avant projet, que l'objectif de cette réforme était, entre autres, de diminuer le nombre d'individus placés en garde à vue.

#### **Délits routiers : ne passez plus par la case...**

Les délits routiers, qui représentent une importante part des placements en garde à vue, pourraient ne plus donner systématiquement suite à cette procédure. En effet, parmi les différents points de réforme, elle ne viserait que des personnes uniquement « soupçonnées d'un crime ou d'un délit puni d'une peine d'emprisonnement ». Les personnes mises en cause dans le cadre de délits routiers pourraient donc faire l'objet d'une convocation ultérieure au commissariat ou en gendarmerie pour être entendues, sans être passées préalablement par la cellule de garde à vue. Une réforme qui allégerait indubitablement le travail des policiers et la papperasse. « Les conduites sous l'emprise d'alcool représentent 90 % des délits routiers, explique **Benoît Lecomte, secrétaire régional du syndicat**



**policier Alliance.** Les procès-verbaux seront bien sûr toujours établis, mais le mis en cause pourra regagner son domicile, s'il a la possibilité de se faire raccompagner ». Le secrétaire admet que ce point de réforme devrait faire l'unanimité dans les commissariats et gendarmeries, les placements en garde à vue pour délits routiers représentant une large part dans le cadre de ce type de procédure. Autre point important, l'impossibilité de prolonger la garde à vue pour les délits punis de moins d'un an d'emprisonnement. Enfin, le texte stipule le droit à la présence d'un avocat durant toute la durée de la garde à vue, pour toutes les gardes à vue de droit commun. Un point contesté par la justice et les forces de l'ordre (ci-dessous).

**Bruno Noël, secrétaire départemental du syndicat de police Alliance,** assure que ces réformes vont compliquer la tâche quotidienne des policiers. « Le cadre légal de la procédure va considérablement changer, assure-t-il. L'impossibilité de prolonger la durée de la garde à vue mettra une pression supplémentaire sur les fonctionnaires chargés de l'enquête. Ils auront moins de temps disponible qu'auparavant pour travailler sur un dossier ».

Quant à la présence d'un avocat auprès de l'individu interpellé tout au long de la durée de la garde à vue, **elle inquiète semblablement Benoît Lecomte, secrétaire régional du syndicat.** « Sans parler de pression psychologique, la relation entre le policier et l'individu interpellé sera différente et compliquera le travail des enquêteurs, avance Benoît Lecomte. Une fois de plus, on favorise les droits des mis en cause. Mais quid de ceux des victimes ? Via cette réforme, j'ai le sentiment qu'on s'arrête une fois de plus à mi-chemin, et qu'on ne prend pas en compte toutes les parties incluses dans ce type de procédure ».

Sylvia FLAHAUT